

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-3-2

N° applicatif 4344

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Service consulté

PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2022 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Résumé : La prévention est un élément essentiel pour permettre aux seniors de rester en forme et actifs plus longtemps.

Il vous est proposé de valider le plan d'action complémentaire en faveur des seniors alsaciens pour densifier et compléter l'offre d'actions de prévention proposée en territoires.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir 80 projets pour un montant total de 953 684 € répartis comme suit :

- 26 projets à destination des seniors vivant à domicile pour un montant total de 444 006 €
- 50 projets à destination des personnes âgées résidant en EHPAD pour un montant total de 458 063 €
- 3 projets à destination des proches aidants de personnes âgées pour un montant total de 32 224 €
- 1 projet de sensibilisation des seniors à l'acquisition d'aides techniques pour un montant de 19 391 €.

La Collectivité européenne d'Alsace, chef de file des politiques de solidarité, notamment dans le champ de l'autonomie, assure la présidence de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des seniors.

Afin de mobiliser au mieux l'enveloppe de crédits disponibles, alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, et de compléter l'offre d'actions proposées en territoire, les membres de la Conférence ont décidé de lancer une seconde vague d'appels à projets pour l'année 2022.

Pour mémoire, les Commissions permanentes des 16 mai 2022 et 20 juin 2022 ont d'ores et déjà validé une première partie du plan d'action 2022 bénéficiant à 254 projets de prévention de la perte d'autonomie et de soutien aux proches aidants pour un montant total de 2 310 130 €.

Il vous est proposé de valider le soutien à 80 nouveaux projets de prévention tels que détaillé ci-après.

1) 26 projets d'actions collectives de prévention destinés aux seniors alsaciens résidant à leur domicile.

Pour cette seconde vague, la priorité a été donnée :

- à la thématique de l'activité physique adaptée, la prévention de la dénutrition et la sensibilisation à l'aménagement du logement,
- aux communes qui ne sont pas encore couvertes par des actions retenues lors de la programmation initiale.

De nombreux projets ont été déposés (30), ce qui témoigne à la fois du dynamisme des acteurs locaux et des territoires, mais aussi de l'importance croissante des actions en faveur du bien vieillir.

Convaincus de la nécessité d'organiser les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en proximité des territoires et des besoins des habitants, les membres de la Conférence des Financeurs avaient choisi d'ouvrir la possibilité pour les communautés de communes, de demander un soutien financier pour une mission de coordination sénior de 2 ans à l'échelle du territoire intercommunal.

Cette mission vise à coordonner et développer les actions de prévention à destination des seniors du territoire : identifier les besoins, renforcer le lien social, mieux prévenir la perte d'autonomie, favoriser le maintien à domicile, développer l'aide aux aidants, améliorer la communication et participer aux instances locales, développer un programme de prévention et de lutte contre l'isolement social en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. Le coordinateur aura à la fois une mission d'animation de réseau partenarial, d'ingénierie de projet et d'accompagnement des porteurs, ainsi qu'un rôle d'information.

2 Communautés de Communes ont été retenues pour expérimenter ce dispositif : la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn (24 communes) et la Communauté de Communes du Pays Rhénan (17 communes). La mission de coordination seniors sera soutenue durant 2 années pour valider la plus-value de ce profil dans ces territoires.

Il vous est proposé de soutenir les 26 projets, listés en annexe 1 au présent rapport, pour un montant total de subventions de fonctionnement de 444 006 € qui sont entièrement compensés par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Les subventions seront versées aux porteurs de projets à 100% dès la signature de la convention.

4 projets n'ont pas été retenus car ils ne répondaient pas pleinement aux critères de l'appel à projets. Ils sont listés en annexe 2 au présent rapport.

Au total pour l'année 2022, ce sont donc 136 projets de prévention s'adressant aux seniors vivant à domicile, qui seraient retenus, pour un montant total d'aide de 1 506 204 €.

2) 50 projets d'actions de ralentissement de la perte d'autonomie bénéficieront aux résidents des EHPAD.

A l'issue de la 1^{ère} vague de programmation, la moitié des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) alsaciens bénéficient d'au moins une action de ralentissement de la perte d'autonomie.

Pour cette seconde vague, la priorité a été donnée aux actions se déroulant dans les EHPAD encore non couverts ou ne bénéficiant que d'une action. De plus, les projets incluant un aspect d'ouverture de l'EHPAD sur l'extérieur ont été favorisés.

A titre d'exemple, on peut citer : la mise en place de séances d'activité physique adaptées dans des EHPAD qui ne proposaient pas déjà ce type d'action ou la mise en place de parcours de marche pour travailler l'équilibre des résidents.

Il vous est proposé de soutenir 50 projets pour un montant total de subventions de fonctionnement de 458 063 €, tels que détaillé en annexe 3 au présent rapport, qui sont entièrement compensés par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Les subventions seront versées aux porteurs de projets à 100% dès la signature de la convention.

17 projets n'ont pas été retenus car ils ne répondaient pas pleinement aux critères de l'appel à projets. Ils sont listés en annexe 4 au présent rapport.

Au total pour l'année 2022, ce sont donc 150 projets de prévention s'adressant aux résidents d'EHPAD, qui seraient retenus, pour un montant total d'aide de 1 122 855 € auquel s'ajoute une participation financière de l'Agence Régionale de santé pour un montant de 306 260 €.

Ces projets complémentaires toucheraient 46 EHPAD supplémentaires et porteraient ainsi à 162, le nombre d'EHPAD qui bénéficieraient d'actions soutenues par la Conférence des Financeurs en 2022 sur les 205 que compte le territoire alsacien.

3) 1 projet de sensibilisation et d'accompagnement des seniors pour l'acquisition d'aides techniques et leur prise en main a été retenu.

Les aides techniques sont des équipements qui permettent de compenser une perte d'autonomie et de faciliter les gestes du quotidien. Très souvent ces aides sont sollicitées en lien avec une réflexion plus globale sur l'adaptation du logement.

Pour cette programmation complémentaire, il vous est proposé de retenir un nouveau projet, porté par Habitat de l'Ill, Bailleurs social à Illkirch-Graffenstaden pour un montant de subvention de fonctionnement de 19 391 €, dont le détail figure en annexe 5 au présent rapport, qui est entièrement compensé par une recette de la CNSA. La subvention sera versée au porteur de projet à 100% dès la signature de la convention.

Ce projet innovant propose de cibler les seniors fragiles connus par le bailleur dans son parc de logements et de leur proposer à la fois des ateliers collectifs de sensibilisation sur les aides techniques et l'adaptation du logement mais également des visites à domicile pour faire le point sur les besoins d'accompagnement en aide technique et adaptation du logement.

1 projet, mentionné en annexe 6 au présent rapport, n'a pas été retenu, car il ne répondait pas pleinement aux critères de l'appel à projets.

Au total pour l'année 2022, ce sont donc 3 projets d'accompagnement des seniors aux aides techniques, qui seraient retenus, pour un montant total d'aide de 65 651 €.

4) 3 projets de soutien aux aidants ont été retenus.

Seuls les crédits de la CNSA étant mobilisables pour cette seconde vague (contrairement à la 1^{ère} où plusieurs membres de la Conférence et la CeA avaient dédié des crédits complémentaires), seuls les projets à destination des aidants de personnes âgées étaient éligibles. De même, le champ du répit et du relaying n'était pas ouvert.

Il vous est proposé de soutenir 3 projets pour un montant total de subventions de fonctionnement de 32 224 €, dont le détail figure en annexe 7 au présent rapport, qui sont entièrement compensés par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Les subventions seront versées aux porteurs de projets à 100% dès la signature de la convention.

Parmi les 3 projets retenus :

- un projet, porté par l'EHPAD le Village à Richwiller propose de mettre en place des groupes de parole pour les proches aidants des résidents de l'établissement ;
- un projet, porté par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles, basé à Strasbourg mais rayonnant sur le Bas-Rhin, propose la mise en place de 12 ateliers de sensibilisation et d'information ainsi que 5 journées intitulées 'journée aidance'. Des entretiens individuels viendront compléter les temps collectifs pour accompagner les bénéficiaires dans leur parcours d'aidant ;
- enfin, un dernier projet porté par le SAAD Solutia (Strasbourg), propose la mise en place de module de formation pour que les proches aidants sachent mieux réagir face aux troubles cognitifs de la personne aidée.

1 projet n'a pas été retenu car il ne répondait pas pleinement aux critères de l'appel à projets. Il est présenté en annexe 8 au présent rapport.

Au total pour l'année 2022, 46 projets d'aide aux aidants seraient retenus, pour un montant total de subvention de 451 668 € (concours de la CNSA et budget propre de la CeA confondus).

L'ensemble de ces 80 projets viendraient compléter le plan d'action 2022 de prévention de la perte d'autonomie déployé sur les territoires alsaciens, celui-ci comptant désormais 333 projets.

Les conventions financières avec les porteurs de projets rappellent les objectifs des projets, le calendrier de déroulement des actions et la nécessité de fournir un bilan de celles-ci. Les modèles de conventions financières sont joints en annexes 9, 10 et 11 au présent rapport (en fonction de la nature juridique du porteur de projet).

La totalité des dépenses sont inscrites au budget de la Collectivité au titre de l'opération P0980002 en ce qui concerne le versement des subventions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la programmation complémentaire 2022 au plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors alsaciens, telle que présentée en annexes 1, 3, 5 et 7 au présent rapport ;

- d'octroyer aux porteurs de projets listés en annexe A au présent rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 953 684 €, au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), selon la répartition par projets détaillée dans ladite annexe. Le versement unique interviendra à réception des conventions financières respectives signées.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2476) 65-65748-4232	379 432€
P098	P098O002	P098E01	T02	(3490) 65-657362-4232	11 444€
P098	P098O002	P098E01	T02	(3491) 65-657348-4232	21 933€
P098	P098O002	P098E01	T02	(3492) 65-657381-4232	190 551€
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	92 100€
P098	P098O002	P098E01	T02	(3500) 65-657358-4232	176 000€
P098	P098O002	P098E01	T02	(4249) 65-657382-4232	50 000€
P098	P098O002	P098E01	T04	(2476) 65-65748-4232	20 000€
P098	P098O002	P098E01	T04	(3493) 65-65742-4232	12 224€
TOTAL					953 684€

- de prendre acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, listés en annexes 2, 4, 6 et 8 au présent rapport ;
- d'approuver les termes des trois conventions financières types jointes en annexes 9 (pour les organismes de droit public), 10 (pour les organismes de droit privé) et 11 (pour les postes de coordinateurs en communauté de communes) au présent rapport et de m'autoriser à signer les conventions individuelles à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 1, 3, 5 et 7 au présent rapport.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY